

DOSSIER DE PRE-ADMISSION MATERNITE



1. <u>Prenez rdv pour votre consultation de pré-anesthésie</u> au 0596 39 02 14 ou sur *CLIKODOC*



2. Renseignez votre <u>dossier de pré-admission</u> et ajoutez dans l'enveloppe les <u>pièces justificatives</u> demandées.



3. <u>Déposez votre dossier de pré-admission</u> auprès d'une secrétaire de l'Accueil général de la Clinique pour contrôle et règlement.

Vous devez obligatoirement déposer votre dossier de préadmission complété ainsi que les pièces justificatives demandées :



- <u>Si accouchement voie basse</u>: Dès réception de l'attestation de sécurité sociale avec mention obligatoire de 100% jusqu'à la date d'accouchement (reçue vers le 6ème mois de grossesse).
- <u>Si césarienne programmée</u>: Au plus vite, et au plus tard dans les 48h suivant l'annonce.

Horaires d'ouverture:

- Du lundi au vendredi de 07h à 17h45
- Le samedi de 07h à 12h
- Le dimanche de 09h à 12h



4. Rendez vous à votre consultation de pré-anesthésie avec les pièces demandées par l'anesthésiste.

POUR LA CLINIQUE SAINT PAUL



INSERER DANS CETTE ENVELOPPE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

- En cas de césarienne programmée: Le volet blanc de la feuille d'hospitalisation remise par le chirurgien (les volets jaune et rose seront à remettre à l'anesthésiste le jour de la consultation d'anesthésie).
- La copie de votre carte d'identité ou passeport.
- La copie de votre attestation de sécurité sociale en cours de validité avec mention obligatoire de 100% jusqu'à la date d'accouchement.
- La copie de votre carte de mutuelle recto verso.

 Une demande de prise en charge sera effectuée par la clinique auprès de votre mutuelle et votre reste à charge sera à régler le jour de votre admission. Sans réponse de votre mutuelle vous devrez régler l'intégralité de votre séjour.

COMPLETER ET SIGNER LES FORMULAIRES CONSTITUANT CE LIVRET :

- Le consentement à l'hospitalisation et à la prise en charge médicale et soignante.
- Le consentement éclairé.
- Le formulaire « Information COVID 19 ».
- 🕜 L'autorisation d'opérer.
- La désignation de la personne de confiance et information Directives Anticipées (Attention : ce formulaire est à remplir par vous <u>ET</u> par votre personne de confiance désignée).

La décharge concernant les objets de valeur et Information Tarifs appliqués.

Tous les documents sont à compléter obligatoirement; en effet, hors césarienne programmée, selon la situation, un accouchement voie basse peut amener à une césarienne, qui est une intervention chirurgicale.

INFOS PRATIQUES

LIVRET D'ACCUEIL DE LA PERSONNE HOSPITALISEE

Vous trouverez dans l'enveloppe qui vous a été remise le livret d'accueil de la personne hospitalisée.

Ce livret a été édité à votre attention afin de vous familiariser par avance à nos services. Conservez-le, il est à vous!



PREPAREZ VOTRE RENDEZ-VOUS DE CONSULTATION PRE-ANESTHESIE

Vous pouvez prendre rdv par téléphone, ou via le site internet

Le cabinet des anesthésistes se trouve à proximité de la Clinique Saint Paul.

Pour vous y rendre, prenez l'ascenseur du parking, dirigez-vous vers le niveau -4, sortez du parking, le cabinet sera face à vous (25 Rue du Révérend Père Pinchon, Villa Clairière)

CLIKODOC

ANESTHÉSISTE

Anesthésie Clinique Saint Paul VILLA CLAIRIERE

Adresse

Cabinet d'Anesthésie de la Clinique Saint

25 rue du révérend Père Pinchon Villa Clairière

97200 Fort-de-France

Contact

Tél: 0596390214

secretariat.selarlmarm@orange.fr

Lorsque vous vous rendrez à votre rdv de consultation pré-

anesthésie, vous devrez amener au cabinet d'anesthésie les documents suivants :

- En cas de césarienne programmée: Les volets jaune et rose de la feuille d'hospitalisation qui vous a été remise par votre chirurgien ou médecin spécialiste,
- Le courrier de votre gynécologue adressé à l'anesthésiste, le cas échéant,
- Votre dernier bilan sanguin, votre carte de groupe sanguin et vos derniers examens (cardiologie, pneumologie, etc.),
- L'ordonnance de votre traitement personnel en cours, le cas échéant.

LISIBILITE DES CARACTERES

Merci d'écrire très lisiblement sur les documents transmis.

Merci de nous remettre des copies de qualité.



DONNEES PERSONNELLES

La Clinique Saint Paul traite les données recueillies dans ce dossier de pré-admission pour assurer son obligation légale de constituer un dossier médical (Articles R1112-2 et R4127-45 du Code de la Santé Publique).

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits: www.cliniquesaintpaul.fr



INFORMATIONS PATIENT

INFORMATIONS PATIENT				
• NOM:				
NOM DE NAISSANCE :				
• PRENOMS :				
• DATE DE NAISSANCE : / /				
DATE DE RDV ANESTHESISTE : / /				
DATE PREVISIONNELLE D'ACCOUCHEMENT :	/ /			
MEDECIN TRAITANT : Dr (Nom)	(Prénom)			
• GYNECOLOGUE suivant la grossesse :				
Dr (Nom)	(Prénom)			
Le gynécologue suivant la grossesse est obligatoirement un gynécologue ayant un contrat d'exercice avec la Clinique Saint Paul.				
• NUMEROS DE TELEPHONE FIXE :// PORTABLE :///				
• SOUHAIT : Chambre particulière □ (*Voir Information « Tarifs appliqués » au sein de votre li hospitalisée				



CONSENTEMENT A L'HOSPITALISATION ET A LA PRISE EN CHARGE MEDICALE ET SOIGNANTE | FO-PEC-13_ 3

DROITS DES PATIENTS

Aucun acte médical, ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne et ce consentement peut être retiré à tout moment.

Au cours de votre hospitalisation, des soins et examens vous seront prescrits selon votre état de santé. Les équipes soignantes et médicales vous donneront les informations nécessaires afin que vous preniez avec elles les décisions concernant votre santé, sans contrainte et en toute connaissance de cause.

En signant ce formulaire vous consentez à votre hospitalisation et aux différents actes qui pourraient être réalisés en fonction de votre état de santé: bilans sanguins, examens d'imagerie médicale, soins infirmiers, actes de kinésithérapie, examens complémentaires, intervention chirurgicale, pose de dispositif médical implantable (liste non exhaustive). Vous pourrez toujours demander aux équipes des informations complémentaires; nous sommes à votre disposition pour répondre à vos interrogations. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement.

Le professionnel de santé doit respecter votre volonté, après vous avoir informé des conséquences de vos choix.

Au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté, l'équipe soignante et médicale ne pourra intervenir sans que votre personne de confiance ou qu'un de vos proches ait été consulté, hors situation d'urgence.

Notre établissement travaille en collaboration avec des instituts de formations en soins infirmiers (et sage femmes). Les stagiaires présents dans notre établissement sont sous la responsabilité d'un maître de stage et d'un tuteur dans tous les services. Tous les actes pratiqués par ces stagiaires sont évalués au préalable en fonction du degré d'étude des étudiants et validés par les infirmiers (ou sage femmes).

Pour mon séjour à la Clinique Saint-Paul, (jour/mois/année),	, à compter du ://				
Je soussigné(e), □ Madame	☐ Monsieur				
Nom:	Nom de naissance :				
Prénom (s):					
Né(e) le :/ (jour/mois	/année) à(lieu de naissance)				
Reconnais que :					
- Je donne mon consentement pour les soins, examens, traitements et interventions qui me seront dispensés pendant la durée de mon séjour.					
- Je peux retirer à tout moment mon consentement, après avoir été informé(e) par					
l'équipe soignante et médicale des conséquences de mes choix. - J'accepte la présence et les soins effectués par les stagiaires.					
Fait à :	Le/				
Signature :					

PAGE

190

CONSENTEMENT ECLAIRE MUTUEL CHIRURGIE (sauf colonoscopie, fibroscopie,

bronchoscopie) | FO-PEC-15_ 5

Comme vous me l'avez demandé et pour répondre aux obligations légales, c'est bien volontiers que :

- 1- Je vous confirme que le praticien m'a exposé les risques inhérents à toute intervention chirurgicale.
- 2- Je reconnais aussi que j'ai pu exposer au praticien toutes les questions concernant cette intervention.
- 3- Je vous confirme que les explications qui m'ont été fournies par le praticien, l'ont été en termes suffisamment clairs pour me permettre d'arrêter ce choix et lui demander de pratiquer cette intervention de chirurgie.
- 4- J'ai également été prévenu(e) qu'au cours de l'intervention, le chirurgien peut se trouver en face d'une découverte ou d'un évènement imprévu imposant des actes complémentaires ou différents de ceux prévus initialement et j'autorise d'ores et déjà dans ces conditions, le chirurgien à effectuer tout acte qu'il estimerait nécessaire.
- 5- Je reconnais qu'il y a un délai minimum de 10 jours entre la consultation et l'intervention, et que dans cet intervalle, le praticien reste à ma disposition pour répondre à toute interrogation et à celle du médecin traitant qu'il m'a engagé à contacter pour éventuellement lui faire préciser les informations données. Ce délai est raccourci en cas d'urgence avec mon accord.
- 6- Je m'engage expressément à me rendre aux consultations données par le praticien et à respecter tous les soins et recommandations qu'il prescrira.

	Je soussigné(e), □ Madame	☐ Monsieur	
	Nom :	Nom de naissance :	
	Prénom (s):		
	Né(e) le :/(jour/m	ois/année) à	(lieu de naissance)
-	Fais confiance au praticien pour u approcher le résultat souhaité. Déclare avoir pris connaissance des in Le Praticien réalisant mon intervention	formations spécifiques sus cit	ées.
		Le/	
	Signature	:	1

PACE

000

INFORMATION - Contexte Crise sanitaire COVID-19 | FO-PEC-69_2

Outre les risques habituels inhérents à un acte interventionnel ou à une hospitalisation, nous nous devons de vous informer du contexte particulier de votre prise en charge au regard de la crise sanitaire COVID-19.

Aussi, nous vous délivrons des informations spécifiques selon les thématiques suivantes :

1- Caractère contagieux du coronavirus et modalités connues de contamination : Nous nous en référons au site du ministère régulièrement actualisé https://solidarites-sante.gouv.fr/

Nous vous invitons à vous tenir régulièrement informé(e) des informations transmises par le ministère.

- 2- Existence d'un risque de contamination lors de l'hospitalisation du patient : Ce risque existe, au même titre que lors de toutes sorties du domicile conduisant à un contact avec des personnes et des surfaces potentiellement contaminées.
- 3- Organisation mise en œuvre dans l'établissement pour limiter le risque de contamination :

Nous avons établi un nouveau parcours de soins pour tous nos patients, en tenant compte des recommandations du ministère.

Exemples: Modalités d'accueil du patient et de son accompagnant revues, formalités de pré-admission non présentielles, interdiction/restriction des visites, aménagement des zones d'attente, mise à disposition d'équipements de protection individuels pour les professionnels et les patients, mesures d'hygiène et d'asepsie renforcées.

- 4- Mesures barrières : Les mesures barrières doivent être respectées par le patient dès son entrée dans l'établissement.
- 5- Symptômes laissant craindre une contamination au COVID-19: Les symptômes laissant craindre une contamination au COVID-19 préalablement à votre admission au sein de notre établissement doivent être signalés par téléphone (appeler le standard qui vous réorientera vers le bon service).
- 6- Caractère réversible de la programmation de votre intervention ou de votre hospitalisation en raison des impératifs liés à la crise sanitaire : Toute programmation peut être annulée jusqu'au jour même de la prise en charge. Vous en serez tenu(e) informé(e) dans les meilleurs délais.
- 7- Réflexion bénéfices/risques individuelle et personnalisée, s'appuyant le cas échéant sur les recommandations des sociétés savantes : La balance bénéfices/risques, expliquée par le médecin responsable de la prise en charge, permet au patient de donner un consentement éclairé à l'intervention ou à l'hospitalisation

préconisée notamment au regard :

- a. du risque de perte de chance en cas de report de l'intervention ou de l'hospitalisation.
- b. des risques d'évolution défavorable de la maladie COVID-19 en cas de contamination compte tenu de la situation particulière du patient (exemple : âge, comorbidités).

Je soussigné(e), □ Madame	☐ Monsieur	\square
Nom :	Nom de naissance :	
Prénom (s):		•
Né(e) le ://	(jour/mois/année) à	(lieu de naissance)
Déclare avoir pris connaissanc	e des informations spécifiques s	sus citées.
Fait à :	Le _	/
	Signature:	
		J

PACE

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE | FO-PEC-12_7

PAGE

DESIGNATION PERSONNE DE CONFIANCE | FO-PEC-02_5



<u>IMPORTANT</u>: En application de la loi n°2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment de son article L.1111-6, le patient peut désigner une personne de confiance qui sera consultée dans l'hypothèse où ce même patient serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

PATIENT (E) HOSPITALISE (E) :					
Pour mon séjour à la Clinique Saint-Paul, à compter du ://					
(jour/mois/année),					
Je soussigné(e), □ Madame □ Monsieur					
Nom: Nom de naissance:					
Prénom (s):					
Né(e) le :/(jour/mois/année) à(lieu de naissance)					
ADRESSE :					
ADRESSE :					
E-MAIL:					
E-MAIL:					
 Je souhaite désigner une personne de confiance : Je souhaite que cette personne de confiance m'accompagne dans toutes mes démarches et assiste à tous les entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions : □ OUI □ NON Cette personne de confiance, légalement capable, est : □ Un proche □ Un parent □ Mon médecin traitant J'ai été informé (e) que cette personne vaut pour toute la durée de mon hospitalisation. Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement. □ Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance : 					
Signature:					
PERSONNE DE CONFIANCE DESIGNEE :					
Je soussigné(e), □ Madame □ Monsieur					
Nom: Nom de naissance:					
Prénom (s):					
Né(e) le :/(jour/mois/année) à(lieu de naissance)					
ADRESSE :					
ADRESSE :					
E-MAIL:					
Certifie avoir été informé(e) de ma désignation en qualité de personne de confiance :					
Fait à : Le/					
Signature:					
Signature.					

Information Directives anticipées

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Que sont les directives anticipées ?

« Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté ». (Extrait de l'article L. 1111-11 du code de la Santé Publique).

Quelle est la portée des directives anticipées ?

- Les directives anticipées constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale dans la mesure où elles témoignent de votre volonté lorsque vous êtes encore apte à vous exprimer ;
- Leur contenu prévaut donc sur tout autre avis non médical, y compris sur celui de la personne de confiance ;
- Elles ne vous engagent pas définitivement et vous pouvez toujours et à tout moment les modifier ou les annuler ;
- Le médecin tiendra compte de ces directives anticipées pour toutes décisions d'investigation, d'intervention ou de traitement vous concernant ;
- Le médecin reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations exprimées compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Comment les rédiger?

- Elles sont écrites sur papier libre, datées et signées ;
- Elles comportent vos nom, prénom, date et lieu de naissance ;
- Si vous n'avez plus la possibilité de les rédiger, tout en restant capable d'exprimer votre volonté, vous pouvez faire appel à deux témoins (dont la personne de confiance, si vous l'avez désignée), attestant que l'écrit est l'expression de votre volonté libre et éclairée. Ces témoins indiqueront leur nom et joindront leurs attestations aux directives anticipées.

Avertissement:

Toutes clauses contraires à la loi et plaçant le professionnel de santé dans l'illégalité seront déclarées nulles et non avenues.

Quelle est la durée de validité des directives anticipées ?

- Les directives anticipées ont une durée illimitée.
- Elles sont modifiables et révocables à tout moment par écrit et par vos soins ou en présence des témoins.

Comment transmettre et conserver les directives anticipées ?

Dès lors que vous êtes admis dans notre établissement de santé, vous devez signaler l'existence de directives anticipées <u>si vous le souhaitez</u>. Cette mention sera alors portée dans votre dossier médical.

Celles-ci seront conservées selon des modalités les rendant facilement accessibles pour l'équipe médicale appelée à prendre une décision de limitation ou d'arrêt de traitement :

- soit par conservation dans votre dossier médical en cas d'hospitalisation;
- soit par vous même ou confiées à la personne de confiance (que vous avez désignée), ou à un membre de votre famille ou encore à un proche. Dans ce cas, vous devez mentionner l'identification du détenteur (ses coordonnées) lors de votre hospitalisation.



DECHARGE PERTE / VOL D'OBJET DE VALEUR, ARGENT, PAPIERS

INFORMATION TARIFS APPLIQUES | FO-PEC-14_4

Je soussigne(e), \square madame	⊔ monsieur	
Nom :	Nom de naissance :	
Prénom (s):		
Né(e) le ://	_ (jour/mois/année) à	(lieu de naissance
- Décharge la Clinique Saint d'objet de valeur, d'argent d	Paul de toute responsabilité er ou de papiers.	n cas de perte ou de vol
- Déclare avoir pris connaiss Document « Nos Tarifs »).	sance des tarifs appliqués par l'o	établissement (cf.
Fait à :	Le	//
Sign	ature :	

PACE